

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Bureau de la COMPA, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION

Convocation le : 8 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 16

Etaient présent(e)s:

Monsieur PERRION Maurice Président Monsieur BELLEIL Jean-Pierre Vice-Président Madame YOU Nadine Vice-Présidente Monsieur PLOTEAU Jean-Yves Vice-Président Monsieur ORHON Rémy Vice-Président Monsieur MOREL Philippe Vice-Président Madame FEUILLATRE Sonia Vice-Présidente subdéléquée Monsieur JOURDON Philippe Vice-Président subdéléqué Monsieur LUCAS Eric Monsieur MERCIER Laurent

Monsieur LUCAS Eric Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie Conseillère déléguée
Monsieur JAMIN Joël Conseiller délégué

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame BLANCHET Christine (pouvoir donné à M Philippe JOURDON) Monsieur CORMIER Michel (pouvoir donné à M Maurice PERRION) Madame LOIRAT Mireille (pouvoir donné à M Rémy ORHON)

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel Maire de Mouzeil
Monsieur PRAUD Jacques Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André Maire de Riaillé

Monsieur PROUST François-Marie Directeur Général des Services

Etaient excusés et absents :

Monsieur BOURGOIN Alain Monsieur PAGEAUD Arnaud Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier Monsieur PAGEAU Daniel Monsieur TUSSEAU Alain Vice-Président subdélégué Vice-Président subdélégué Maire de Trans-sur-Erdre Maire de Couffé

Maire d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU a été désigné Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le 31 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

RURALITE - MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose:

AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans la limite des crédits annuels votés au budget, soit un maximum de 23 000 €.

Cette opération a pour objectif d'inciter à l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique.

Le territoire a choisi d'intervenir en aidant financièrement les ménages faisant cette acquisition. Dans ce cadre, la COMPA attribue une subvention dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages et en fonction du type de vélo :

- 100 €, dans la limite de 25 % du prix d'achat, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant à assistance électrique, pour les particuliers ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 € ;
- 200 €, dans la limite de 25 % du prix d'achat, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant à assistance électrique, pour les particuliers ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 €;
- 200 €, dans la limite de 25 % du prix d'achat, pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique (biporteur, triporteur, longtail), pour les particuliers ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 €;
- 300 €, dans la limite de 25 % du prix d'achat, pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique (biporteur, triporteur, longtail), pour les particuliers ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 €.

La subvention est versée sous réserve que la demande réponde aux critères d'attribution de l'aide.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 prévoyant la mise en place du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux ménages faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

CONSIDERANT l'intérêt d'encourager l'usage du vélo pour les trajets du quotidien.

CONSIDERANT que les dossiers de demande de subvention répondent aux critères du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président informe sur les délais administratifs très longs d'attribution et de versement de cette aide (février 2023 au mieux). Afin de fluidifier la procédure, une délégation de pouvoir au Président sera proposée au prochain Conseil Communautaire, dans la limite des inscriptions budgétaires bien entendu. Un bilan des aides attribuées dans ce nouveau cadre sera présenté en Bureau Communautaire deux fois par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

 accorde des subventions aux particuliers, listées ci-après, pour un montant total de 400 €, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
1	D	S	Le Cellier	100 €
2	D	M	Couffé	100 €
3	S	G	Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille)	100 €
4	S	J	Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille)	100 €
тот	400 €			

⁻ autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose:

<u>PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES</u>

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) s'engage pour la rénovation énergétique de son parc de logements via la mise en place successive de deux programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique : le premier entre 2014 et 2018, le second entre 2019 et 2021. Ce dernier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé d'en relancer un troisième.

L'actuel PIG est mis en place depuis juin 2022. Comme précédemment, l'objectif réside dans l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par les Départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, délégataires des aides à la pierre relevant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif communautaire prévoit d'attribuer une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du statut et du niveau de ressources des ménages propriétaires :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes » ;
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces aides sont versées sous réserve que les travaux aient été réalisés.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023, la signature d'une convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et la COMPA ainsi que l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique ».

CONSIDERANT que 5 dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH en 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

 accorde des subventions aux ménages, listées ci-après, pour un montant total de 4 500 €, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – « Lutte contre la précarité énergétique » :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
1	В	O et P	Riaillé	1 000 €
2	В	J et A	Mésanger	1 000 €
3	D	N	Oudon	500 €
4	G	A	Loireauxence (Varades)	1 000 €
5	L	R	Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars- La-Jaille)	1 000 €
тот	4 500 €			

⁻ autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose:

COMMERCIALISATION

ZONE D'ACTIVITES DES COUDRAIS - LIGNE:

1) Vente à l'Atelier Saint Joseph

L'Atelier Saint-Joseph est une entreprise installée à Petit-Mars, spécialisée dans les métiers du bois (fabrication, réhabilitation et pose de constructions en bois : éco-construction, charpente, menuiserie, escaliers et agencement).

Afin de développer leurs activités, les deux co-gérants, Messieurs Dominique BOUYNEAU et Jérôme LEPINAY, envisagent de construire un bâtiment dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné.

Ce bâtiment de 400 m² environ (atelier, bureaux) avec préau pour stocker des matériaux reflètera le savoir-faire de leur entreprise.

Aussi l'Atelier Saint-Joseph souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 28 (soit 2 335 m² environ).

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités des Coudrais sont commercialisés au prix de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 22 novembre 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 24 novembre 2022 au prix de 25€ HT/m².

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 28 (2 335 m² environ) située dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné au prix de 25 € HT le m² au profit de l'Atelier Saint-Joseph ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'Atelier Saint-Joseph ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) Vente à la SARL Teddy AUDRIN

La SARL Teddy AUDRIN, spécialisée en menuiserie, agencement et isolation, est établie au domicile personnel de son gérant à Mouzeil.

Afin de développer ses activités, celui-ci envisage de construire un bâtiment de 730 m² environ (atelier + bureaux) dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné.

Aussi la SARL Teddy AUDRIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 22, d'une surface de 2 246 m² environ.

Les terrains de la zone d'activités des Coudrais sont commercialisés au prix de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 22 novembre 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 7 décembre 2022 au prix de 25€ HT/m².

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle cadastrée AC 22 (2 246 m² environ) située dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné au prix de 25 € HT le m² au profit de la SARL Teddy AUDRIN ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL Teddy AUDRIN ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose:

MARCHE DE FOURNITURE DE SACS JAUNES DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le marché de fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables est arrivé à échéance le 10 septembre 2022. Afin d'assurer une continuité des commandes, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. Compte tenu du montant des prestations, la consultation relative à la fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen le 4 octobre 2022.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 48 mois. Le montant minimum du marché est de 80 000 € HT et le montant maximum du marché est de 500 000 € HT. Il s'agit d'un accord-cadre lancé sous la forme d'un marché à bons de commande et qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée totale du marché.

A la date limite de remise des offres, le 7 novembre 2022, à 12h, 2 plis ont été réceptionnés. Il s'agissait des plis des sociétés BARBIER et PTL.

L'offre de BARBIER n'était pas accompagnée des échantillons demandés à l'article 5.4 du règlement de consultation. L'offre de cette société était donc irrégulière et non régularisable étant donné qu'il s'agissait d'éléments substantiels pour l'analyse de l'offre. Aussi, par décision du 29 novembre 2022, le Président a déclaré l'offre de cette société irrégulière.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu une offre économiquement avantageuse pour la COMPA et a ainsi attribué à la société PTL le marché relatif à la fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables, pour un montant minimum de 80 000 euros HT et un montant maximum de 500 000 euros HT sur une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

- VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 4 octobre 2022 au BOAMP et au JOUE, et publié le 7 octobre 2022 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022.

En réponse à Monsieur Philippe JOURDON, Monsieur Rémy ORHON indique qu'il est administrativement trop compliqué de relever les noms des usagers venant retirer les sacs jaunes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

 autorise le Président à signer le marché relatif à la fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables, avec la société PTL, pour un montant minimum de 80 000 euros HT et un montant maximum de 500 000 euros HT sur une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

QUESTIONS DIVERSES

<u>INFORMATION</u>

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Maxime POUPART expose:

PROGRAMME LEADER 2023-2027

Lors du Bureau Communautaire du 30 juin 2022, une 1ère information quant au lancement de l'appel à candidature au programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2023-2027 était donnée.

L'appel à candidature était alors ouvert, par décision de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire (session du 25 février 2022), du 17 mars au 30 septembre 2022. Toutefois, en réponse à la demande des GAL (Groupes d'Actions Locales), le Conseil régional a accepté, par décision du 8 juillet 2022, de prolonger la date limite de remise des candidatures jusqu'au 30 novembre 2022.

Le reste du cahier des charges n'a pas été modifié.

Aussi, la stratégie LEADER doit s'inscrire dans l'objectif spécifique « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables » du Plan Stratégique National 2023-2027.

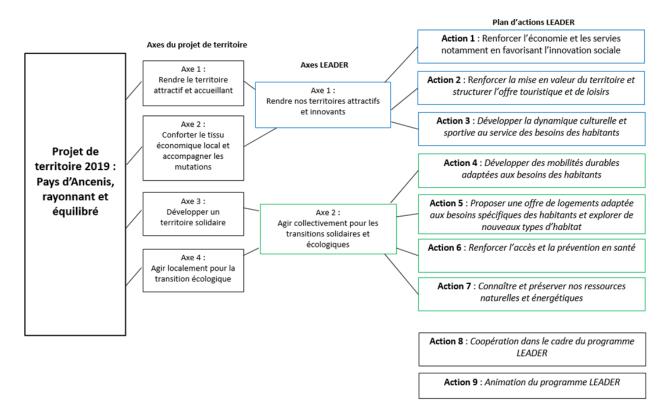
Elle doit reposer sur un diagnostic, une analyse des forces et contraintes du territoire, l'identification d'enjeux et de priorités et être déclinée en un programme d'actions. En outre, la stratégie doit prendre en compte toutes les dimensions du développement durable, s'articuler avec les politiques publiques menées sur le territoire et reposer sur un partenariat public/privé.

Les candidatures doivent être composées de :

- La zone géographique et la population concernée,
- Les modalités de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie,
- Eventuellement un bilan qualitatif des actions menées au titre du programme 2014-2020,
- Un diagnostic avec une analyse de type AFOM,
- Une stratégie de développement territorial intégré structurée par des priorités ciblées et des valeurs cibles mesurables pour les résultats,
- Un plan d'actions LEADER avec appui sur la fiche action annexée,
- Un exposé des moyens humains dédiés complété des fiches de poste de l'équipe technique du GAL et un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie,
- Un plan de financement,
- Les modalités de gouvernance et notamment la composition du comité de programmation.

Fort de l'expérience acquise par la mise en œuvre du programme LEADER sur la période 2014-2022, le GAL Pays d'Ancenis a fait le choix, pour élaborer la stratégie LEADER pour la programmation 2023-2027, de mettre à profit les démarches prospectives en cours sur le territoire telles que le Projet de Territoire, le CRRTE ou le SCOT. Ainsi, le GAL Pays d'Ancenis a capitalisé sur les concertations déjà effectuées avec les acteurs locaux, les éléments de diagnostic et les objectifs qui découlent de ces démarches prospectives pour alimenter la stratégie LEADER. Cette stratégie a ensuite été consolidée et adaptée pour répondre aux spécificités du programme LEADER par une démarche ascendante, notamment avec deux ateliers de concertations conduits avant l'été avec des représentants publics et privés du territoire.

Ainsi, la stratégie LEADER proposée, découle du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis en s'articulant autour de 2 axes, déclinés en un total de 7 fiches actions. Les fiches actions « coopération » et « animation » viennent compléter la stratégie.



La candidature du GAL Pays d'Ancenis a été envoyée le 28 novembre 2022 et porte sur une sollicitation financière de 1 200 000 €. Cette enveloppe a été estimée eu égard à l'enveloppe totale disponible en région Pays de la Loire (29 millions d'euros), en fonction du nombre potentiels de GAL candidats (27 sur l'ancienne programmation) et en supposant que le seul critère d'attribution sera celui de la population couverte par une stratégie LEADER.

Pour rappel, le GAL Pays d'Ancenis a bénéficié d'une enveloppe de 1 116 000 € sur la période 2014-2020, abondée de 345 818 € sur la période transitoire 2021-2022.

La Région Pays-de-la-Loire annonce une analyse et une sélection des candidatures au 1^{er} semestre 2023 et un conventionnement, pour les GAL sélectionnés, au 2nd semestre 2023.

Les dépenses au titre du nouveau programme seront éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 mais le dépôt des fiches projets par les porteurs de projets ne pourra être effectué qu'à partir de l'ouverture du système informatique régional (annoncé au 1^{er} septembre 2023) et sous réserve que la candidature du GAL Pays d'Ancenis ait été sélectionnée. A la date de leur dépôt, les projets ne devront pas être achevés. La sélection des opérations ne pourra quant à elle intervenir qu'à l'issue du conventionnement du GAL Pays d'Ancenis.

Enfin, si la candidature du Gal Pays d'Ancenis est retenue, un travail de recomposition du Comité de Programmation, organe décisionnel du GAL composé à 50 % de membres issus du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis et à 50 % de conseillers communautaires, sera engagé début 2023 afin de tenir compte notamment du renouvellement du mandat des membres du Conseil de Développement pour la période 2022-2024.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Daniel GARNIER revient sur l'augmentation importante du coût de la collecte des déchets pour l'EHPAD de Ligné et informe d'une réflexion en cours de l'ensemble des EHPAD pour une consultation groupée de prestataires privés.

Monsieur Rémy ORHON confirme l'augmentation due à l'application réglementaire des nouveaux tarifs, rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation de collecter les EHPAD et confirme qu'ils leur ont été conseillé de se regrouper pour consulter des prestataires privés.

SANTE

Madame Nadine YOU interroge sur les suites des rencontres concernant le devenir des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire.

Monsieur Rémy ORHON rappelle les enjeux et les pistes déjà présentées lors de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier et apporte les informations nouvelles suivantes :

- Réouverture des urgences en janvier comme prévu sans visibilité sur l'avenir pour autant
- Réflexions en cours pour :
 - o L'ouverture de lits supplémentaires
 - o La mise en place d'un accueil de consultations non programmées
- Maintien de l'ouverture de la maternité pendant les vacances scolaires de décembre.

ANIMATION

En réponse à Monsieur André RAITIERE, Monsieur le Président informe de l'organisation fin janvier/début février, d'une rencontre avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis pour échanger sur les modalités de mise en œuvre d'une Concertation Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves PLOTFALL

Maurice PERRION

Le Président